



RÈGLEMENT NUMÉRO 314-25

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
931 211 \$ ET UN EMPRUNT DE 931 211 \$ POUR
LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE
PROLONGEMENT DE LA RUE VIATEUR-
ROUTHIER**

ADOPTÉ LE 9 JUIN 2025

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 931 211 \$ ET UN EMPRUNT DE 931 211 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE VIATEUR-ROUTHIER

ATTENDU que le conseil souhaite réaliser des travaux de prolongement de la rue Viateur-Routhier dans le cadre du développement du pôle agroalimentaire de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mai 2025;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par le conseiller Hélène St-Cyr,

Et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 314-25 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement décrétant une dépense de 931 211 \$ et un emprunt de 931 211 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement de la rue Viateur-Routhier ».

Article 3 Objet du règlement

Le conseil autorise à effectuer les travaux de prolongement de la voirie et des conduites d'égout sanitaire et pluvial sur la future rue Viateur-Routhier.

Le conseil autorise également les frais de financement, les taxes, les imprévus ainsi que les services professionnels et afférents aux divers travaux.

Ces travaux sont amplement décrits dans les documents d'estimations préparés par monsieur Louis Audet, ingénieur et directeur adjoint au Service de l'ingénierie de la Municipalité d'Adstock, en date du 25 avril 2025, lesquelles estimations font parties intégrantes du présent règlement comme annexe « A ».

Article 4 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 931 211 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 5 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 931 211 \$ sur une période de 20 ans.

Article 6 Remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 698 408 \$

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 698 408 \$ (ensemble), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7 Remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 232 803 \$

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 232 803 \$, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt ci-haut décrit par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Dans le cas des immeubles non imposables compris dans le bassins de taxation décrit à l'annexe « B », le coût attribuable à ces immeubles répartie entre tous les propriétaires d'un immeuble imposable situé dans ce bassin de taxation et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables

situés sur ce bassin de taxation, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 8 Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9 Réduction de l'emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025 et signé par le maire et directeur général et greffier-trésorier.

Le Maire,

Le directeur général et
greffier-trésorier,

Pascal Binet

Jérôme Grondin

Avis de motion :

Dépôt projet de règlement :

Adoption du règlement :

Publication de l'entrée en vigueur :

12 mai 2025

12 mai 2025

9 juin 2025

Selon la loi



Municipalité d'Adstock
Règlement décrétant une dépense de 931 211 \$ et un emprunt de 931 211 \$ pour la réalisation
de travaux de prolongement de la rue Viateur-Routhier

ANNEXE « A »



Règlement d'emprunt no 314-25

Travaux d'infrastructure du prolongement de la rue Viateur-Routhier

Sommaire des coûts

Description		Total
1.0	Coût direct	746 102,00 \$
Coût direct sous-total		746 102,00 \$
2.0	Frais incidents	
2.1	Honoraires professionnels (10 %)	74 610,20 \$
2.2	Imprévus (10 %)	82 071,22 \$
Frais incidents sous-total		82 071,22 \$
Taxes nettes		4,9875%
Frais de financement		7,1%
		41 305,14 \$
		61 732,96 \$
Total de la dépense		931 211,32 \$

Préparé par : **Louis Audet, ing.**
Directeur-Adjoint Travaux Publics et Ingénierie

Date : 25 avril 2025

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS DE CONSTRUCTION

Version préliminaire et sommaire basée sur le concept de la partie existante de la rue Viateur-Routhier

RÉVISION 3

Art.	Description	Quantité approx.	Unité	Prix uni.	Montant total
1.0	RÉFECTION DE LA RUE VIATEUR-ROUTHIER (AJOUT D'UN PLUVIAL)				
1.1	TERRASSEMENT				
1.1.1	Neue existante à déplacer, incluant le décapage et mise en réserve de la terre végétale	100	m.lin	20,00 \$	2 000,00 \$
1.1.2	Excavation et remblayage de la tranchée 2 ^e classe (1 conduite)	120	m.lin	75,00 \$	9 000,00 \$
1.1.3	Déblai 2e classe de chaussée - Rue Viateur-Routhier (largeur 8m)	120	m.lin	50,00 \$	6 000,00 \$
	Sous-total 1.1				17 000,00 \$
1.2	ÉGOUT SANITAIRE				
1.2.1	Ajustement du cadre d'un regard existant au nouveau profil	1	unité	250,00 \$	250,00 \$
	Sous-total 1.2				250,00 \$
1.3	DRAINAGE ET ÉGOUT PLUVIAL				
1.3.1	Puisard existant à déplacer, incluant raccordement aux conduites existantes	1	unité	4 500,00 \$	4 500,00 \$
	Sous-total 1.3				4 500,00 \$
1.4	TRAVAUX DE VOIRIE <u>Rue Viateur-Routhier</u>				
1.4.1	Sous-fondation MG 112 (300 mm) - Élargissement de la chaussée 1 mètre	54	m³	40,00 \$	2 160,00 \$
1.4.2	Fondation supérieure MG 20 (300 mm)	36	m³	60,00 \$	2 160,00 \$
1.4.3	Pavage couche unique ESG-14 (70 mm)	180	tonne	150,00 \$	27 000,00 \$
1.4.4	Bordure en béton de ciment	15	m.lin	95,00 \$	1 425,00 \$
	<u>Chemin Sacré-Cœur Est</u>				
1.4.5	Raccordement à la chaussée existante (planage sur 600 mm de largeur et traits de scie)	25	m.lin	70,00 \$	1 750,00 \$
	Sous-total 1.4				34 495,00 \$
1.5	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS				
1.5.1	Engazonnement par plaques (P1) incluant terre végétale	500	m²	15,00 \$	7 500,00 \$
1.5.2	Réfection des entrées privées en matériaux granulaires MG 20B	10	m²	35,00 \$	350,00 \$
1.5.3	Réfection des aménagements existants détruits par le passage des travaux	1	forfaitaire	500,00 \$	500,00 \$
	Sous-total 1.5				8 350,00 \$
1.6	DIVERS TRAVAUX				
1.6.1	Support temporaire des poteaux d'utilités publiques (provisionnel)	1	unité	750,00 \$	750,00 \$
	Sous-total 1.6				750,00 \$
	TOTAL 1.0				65 345,00 \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS DE CONSTRUCTION

Version préliminaire et sommaire basée sur le concept de la partie existante de la rue Viateur-Routhier

RÉVISION 3

Art.	Description	Quantité approx.	Unité	Prix uni.	Montant total
2.0	PROLONGEMENT DE LA RUE VIATEUR-ROUTHIER				
2.1	TERRASSEMENT				
2.1.1	Décapage et mise en réserve de la terre végétale	1	forfaitaire	25 000,00 \$	25 000,00 \$
2.1.2	Déboisement et essouchage	1	forfaitaire	2 000,00 \$	2 000,00 \$
2.1.3	Déblai et remblai de chaussée 2e classe	280	m.lin	150,00 \$	42 000,00 \$
2.1.4	Excavation et remblayage de la tranchée 2 ^e classe (2 conduites)	260	unité	200,00 \$	52 000,00 \$
2.1.5	Nivelage et régalinge final	1	forfaitaire	3 000,00 \$	3 000,00 \$
2.1.6	Fossé existant à creuser/reprofilier	150	m.lin	25,00 \$	3 750,00 \$
	Sous-total 2.1				127 750,00 \$
2.2	ÉGOUT SANITAIRE				
2.2.1	Conduite principale 200 mm Ø	260	unité	160,00 \$	41 600,00 \$
2.2.2	Regard préfabriqué en béton armé 900 mm Ø	4	unité	5 000,00 \$	20 000,00 \$
2.2.3	Branchement de service 125 mm	13	unité	1 500,00 \$	19 500,00 \$
2.2.4	Raccordement à une conduite existant ou à un regard existant	1	unité	1 500,00 \$	1 500,00 \$
2.2.5	Supplément pour raccordement avec bloc-joint (provisionnel)	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
2.2.6	Nettoyage et essai d'étanchéité sur conduites et regards	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2.2.7	Inspection télévisée des conduites et des regards				
	a) Réception provisoire	1	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
	b) Réception définitive	1	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
2.2.8	Vérification de la déformation des conduites				
	a) Réception provisoire	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
	b) Réception définitive	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
	Sous-total 2.2				92 100,00 \$
2.3	DRAINAGE ET ÉGOUT PLUVIAL				
2.3.1	Conduite principale 300 mm Ø	30	m.lin	150,00 \$	4 500,00 \$
2.3.2	Conduite principale 375 mm Ø	120	m.lin	175,00 \$	21 000,00 \$
2.3.3	Conduite principale 450 mm Ø	150	m.lin	200,00 \$	30 000,00 \$
2.3.4	Regard préfabriqué en béton armé 900 mm Ø	4	unité	5 000,00 \$	20 000,00 \$
2.3.5	Regard préfabriqué en béton armé 1 200 mm Ø	1	unité	6 000,00 \$	6 000,00 \$
2.3.6	Puisard 600 mm Ø préfabriqué en béton armé	14	unité	4 500,00 \$	63 000,00 \$
2.3.7	Drain latéral d'infrastructure en PEHD 320 kPa 150 mm Ø	560	m.lin	60,00 \$	33 600,00 \$
2.3.8	Isolation de conduite d'égout pluvial	270	m²	30,00 \$	8 100,00 \$
2.3.9	Aménagement à la sortie de la conduite d'égout pluvial, incluant grille d'extrémité et parafouille	1	forfaitaire	3 000,00 \$	3 000,00 \$
2.3.10	Empierrement de protection type 2 (calibre 200-300 mm)	50	m²	45,00 \$	2 250,00 \$
2.3.11	Inspection télévisée des conduites et des regards				
	a) Réception provisoire	1	forfaitaire	3 000,00 \$	3 000,00 \$
	b) Réception définitive	1	forfaitaire	3 000,00 \$	3 000,00 \$
	Sous-total 2.3				197 450,00 \$
2.4	TRAVAUX DE VOIRIE				
2.4.1	Infrastructure améliorée (900 mm)	2 400	m³	12,00 \$	28 800,00 \$
2.4.2	Sous-fondation MG 112 (300 mm)	760	m³	40,00 \$	30 400,00 \$
2.4.3	Fondation supérieure MG 20 (300 mm)	720	m³	60,00 \$	43 200,00 \$
2.4.4	Pavage couche unique ESG-14 (70 mm)	420	tonne	150,00 \$	63 000,00 \$
	Sous-total 2.4				165 400,00 \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS DE CONSTRUCTION

Version préliminaire et sommaire basée sur le concept de la partie existante de la rue Viateur-Routhier

RÉVISION 3

Art.	Description	Quantité approx.	Unité	Prix uni.	Montant total
2.5	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS				
2.5.1	Ensemencement hydraulique H-3, incluant 100 mm de terre végétale (provisionnel)	500	m²	10,00 \$	5 000,00 \$
2.5.2	Réfection des aménagements existants détruits par le passage des travaux	1	forfaitaire	1 000,00 \$	1 000,00 \$
	Sous-total 2.5				6 000,00 \$
2.6	DIVERS TRAVAUX				
2.6.1	Support temporaire des poteaux d'utilités publiques (provisionnel)	1	unité	750,00 \$	750,00 \$
	Sous-total 2.6				750,00 \$
TOTAL 2.0					589 450,00 \$
3.0	ORGANISATION DE CHANTIER ET FRAIS GÉNÉRAUX				
3.1	Entretien des lieux et signalisation	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
3.2	Organisation de chantier	1	forfaitaire	52 400,00 \$	52 400,00 \$
3.3	Eau et épandage de chlorure de calcium en flocons (abat-poussière)	1	forfaitaire	500,00 \$	500,00 \$
3.4	Mesures de protection environnementale				
a)	Filtre en ballots de paille	100	m.lin	20,00 \$	2 000,00 \$
b)	Barrière à sédiments	100	m.lin	15,00 \$	1 500,00 \$
c)	Berme filtrante et trappe à sédiments	5	unité	500,00 \$	2 500,00 \$
d)	Nettoyage d'une trappe à sédiments	5	unité	200,00 \$	1 000,00 \$
e)	Divers	1	forfaitaire	1 000,00 \$	1 000,00 \$
TOTAL 3.0					65 900,00 \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS DE CONSTRUCTION

Version préliminaire et sommaire basée sur le concept de la partie existante de la rue Viateur-Routhier

RÉVISION 3

Art.	Description	Quantité approx.	Unité	Prix uni.	Montant total
4.0	ITEMS COMPLÉMENTAIRES				
4.1	MATÉRIAUX DE REMBLAI POUR SUREXCAVATION DE L'ASSISE				
4.1.1	CG-14	25	m ³	25,00 \$	625,00 \$
4.1.2	Pierre nette 12 ou 20 mm Ø	25	m ³	40,00 \$	1 000,00 \$
4.1.3	Membrane géotextile (type 2)	50	m ²	3,00 \$	150,00 \$
	Sous-total 4.1				1 775,00 \$
4.2	EXCAVATION 1 ^{RE} CLASSE				
4.2.1	Excavation 1 ^{re} classe	10	m ³	100,00 \$	1 000,00 \$
	Sous-total 4.2				1 000,00 \$
4.3	MATÉRIAUX D'ISOLATION				
4.3.1	Isolant rigide HI-60	10	m ²	30,00 \$	300,00 \$
	Sous-total 4.3				300,00 \$
4.4	RENFORCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE				
4.4.1	Membrane géotextile - niveau de l'infrastructure (type 2)	200	m ²	3,00 \$	600,00 \$
	Sous-total 4.4				600,00 \$
	TOTAL 4.0				3 675,00 \$
5.0	DIVERS				
5.1	Frais de contrôle de la qualité (3%)	1	forfaitaire	21 732,00 \$	21 732,00 \$
	TOTAL 5.0				21 732,00 \$
	TOTAL DE L'ESTIMATION				746 102,00 \$

Notes et réserves importantes :

1. La présente estimation est sommaire et approximative, considérant que la conception et l'ingénierie détaillée de ce projet n'est qu'à ± 30 % d'avancement.
2. Un gabarit de chaussée de 8 mètres de largeur et une structure de chaussée identique au tronçon existant de la rue Viateur-Routhier ont été considérés pour le prolongement.

Par : Gabriel Houde, ing.

OIQ #5079679

Alexandre Labrie, ing.

Révisée : Alexandre Labrie, ing.

OIQ #5002920

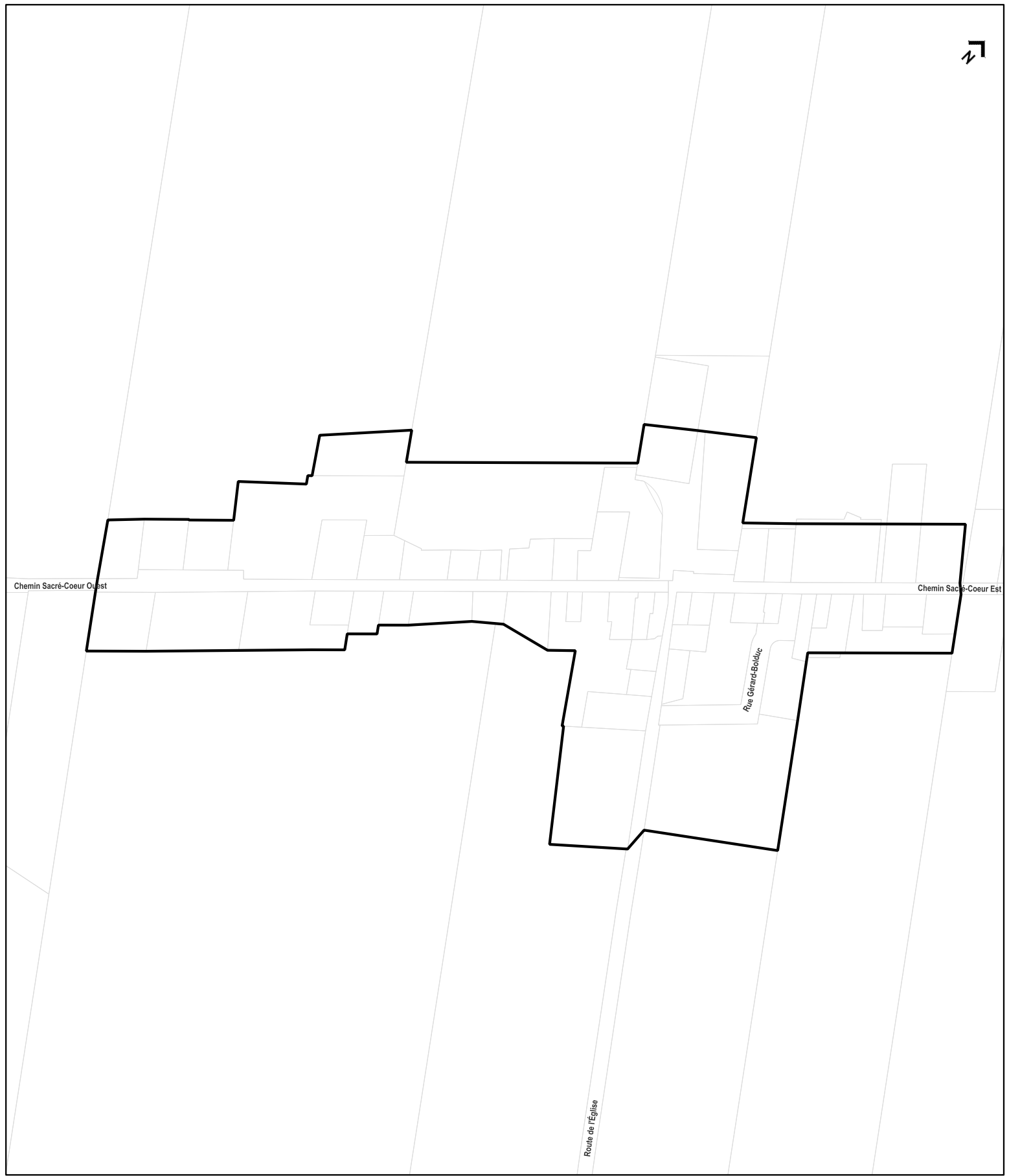
2025-04-24

Date



Municipalité d'Adstock
Règlement décrétant une dépense de 931 211 \$ et un emprunt de 931 211 \$ pour la réalisation
de travaux de prolongement de la rue Viateur-Routhier

ANNEXE « B »



1:5 000

ANNEXE « B »

RÈGLEMENT NUMÉRO 314-25



Préparé par : Jérôme Grondin, urb.
Source : MERN et Municipalité d'Adstock
Projection: NAD83/MTM zone 7

-  Limite du bassin
-  Limite de lot